

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les façades et toitures des maisons situées Cours
Georges Clémenceau n° 2 et 4 à l'angle du Cours de
l'Intendance Nos. 65 - 67 - 69 à BORDEAUX (Gironde) et~~

~~appartenant à M. Ernest CANEN, demeurant Avenue Malakoff
n° 76 à PARIS~~

~~sont~~ inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BORDEAUX et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 NOV 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

Signé
Paul LEDN

T. S. V. P.